



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2024/22

Date de convocation : 28 mars 2024

**Objet : Crédits de paiement – APCP – Travaux
d'assainissement sur la commune : mise à jour
de l'APCP**

Date d'affichage : 28 mars 2024

Date de réunion : 11 avril 2024

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 11 avril à 19h11, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas (à partir de 20h21), M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, M. MERCIER Michel (à partir de 19h16), Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. PAIN Philippe (à partir de 20h14), M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme BEURRIER Aline, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille et Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. Gauthier SAVART

Étaient absents : M. ECOCHARD Nicolas (jusqu'à 20h20), M. MERCIER Michel (jusqu'à 19h15) et M. PAIN Philippe (jusqu'à 20h13)

Mme ONOFRE Lia est nommée secrétaire de séance.

Objet : Crédits de paiement – Mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2023-01 au budget de l'assainissement 2023

La commune a décidé de faire des travaux d'assainissement sur la commune.

Pour ce faire, a été créée une autorisation de programme N°2023-01 au budget de l'assainissement 2023 pour une enveloppe globale de 708 300 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2023 de 357 300 €, objet de la délibération n° 2023/15 en date du 13/04/2023.

Or, aucune dépense n'a été engagée en 2023 mais certaines sont prévues en 2024.

Par conséquent, l'autorisation de programme N°2023-01 doit être modifiée au budget de l'assainissement 2024 pour une enveloppe globale de 708 300 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2024 de 357 300 €, objet de la présente délibération n° 2024/22 en date du 11/04/2024.

Il convient donc d'actualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2023-01 pour le budget de l'assainissement 2024 comme suit :

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	357 300 € TTC	271 000 € TTC	80 000 € TTC	708 300 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de l'assainissement 2024 sont de 357 300 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles

Vu l'avis favorable de la Commission Finances n°4 du 26/03/2024,

Accusé de réception en préfecture
001240077220-20240411-2024-22-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits des travaux d'assainissement,

Le Maire et l'Adjoint à la commission environnement entendus,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- créer l'autorisation de programme N°2023-01 au budget de de l'assainissement;
- prendre acte de la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	357 300 € TTC	271 000 € TTC	80 000 € TTC	708 300 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2024 sont de 357 300 €.

Fait et délibéré en mairie,

Le 11/04/2024

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

